

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/17/2022040335/justel>

Dossier numéro : 2022-02-17/12

Titre

17 FEVRIER 2022. - Arrêté ministériel fixant pour l'année 2022 la date du début de l'épreuve relative à l'inscription au registre des mandataires agréés prévue à l'article XI.66, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code de droit économique et la date du début de l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 1er, 11°, de l'arrêté royal du 30 septembre 2020 relatif à la représentation en matière de brevets

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 03-03-2022 page : 17797

Entrée en vigueur : 03-03-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'épreuve prévue à l'article XI.66, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code de droit économique débute le 23 juin 2022 pour l'année 2022.

[Art. 2](#). L'épreuve d'aptitude prévue à l'article 1er, 11°, de l'arrêté royal du 30 septembre 2020 relatif à la représentation en matière de brevets, débute le 23 juin 2022 pour l'année 2022.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.